



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondante :
Valérie HOUSSONLOGE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal en
séance publique à Olne, le 03 juin 2019

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président,
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins,
M. KEMPENEERS, ~~M. JASON, M. BUCHET~~, Mme DUBOIS-
TIXHON, M. DEJONG, Mme PARULSKI, M. HAVELANGE, M.
NOTTEBORN, Mme LENOM-NEURAY, Mme GARDIER,
Conseillers et Conseillères,
Mme BARBASON Conseillère, Président du CPAS,
M. EMBRECHTS, Directeur général

Séance publique

Objet : Redevance communale pour la vente de cartes des balades – Dès l'entrée en vigueur de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025

Le Conseil communal ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 & 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2019 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière;

Considérant que, lors de l'envoi postal des cartes, il y aura lieu de prendre en compte le coût des frais postaux ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 mai 2019 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à appliquer à la vente de carte(s) des balade(s) ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions (MM DEJONG, NOTTEBORN et Mme GARDIER)

DECIDE :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision, il est établi jusqu'au 31 décembre 2025 au profit de la commune d'Olne, une redevance pour la délivrance des cartes des balades.

Article 2 : le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 7,50 euros par carte.

Lorsque la(les) carte(s) sera (sont) envoyée(s) par pli postal, il y a lieu d'ajouter aux prix de la redevance le coût des timbres postaux.

Article 3 : La redevance est payable au comptant :

- soit entre les mains du Directeur financier ou de son préposé, contre remise d'un reçu, si retrait de(s) carte(s) à l'Administration communale ;
- soit sur le numéro de compte BE07 0910 0044 0266 de l'Administration communale repris sur le document, si envoi de(s) carte(s).

Article 4 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement redevance entrera en vigueur le cinquième jour après sa date de publication.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Pour extrait conforme

Le Directeur général,
J-P EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
C. HALIN